

Conditions générales de vente pour la livraison & la mise en place d'infrastructures de recharge

Table des matières

1. Champ d'application
2. Conclusion du contrat
3. Termes
4. Infrastructure de recharge
5. Frais et conditions de paiement
6. Prestation de services par des tiers
7. Protection des données
8. Communication et utilisation des logos
9. Responsabilité
10. Exclusion des garanties
11. Dispositions finales

1. Champ d'application

Les présentes CGV régissent les droits et obligations entre Repower et le client en ce qui concerne l'acquisition d'infrastructures de recharge et d'accessoires, ainsi que les services optionnels associés tels que l'installation et la mise en service.

2. Conclusion du contrat

Repower établit une offre pour le client sur demande. L'offre est valable trois mois à compter de la date d'établissement, sauf si une autre durée de validité est indiquée. Sous réserve de révocation.

Si le client accepte l'offre en se référant aux présentes CGV, il accepte ces CGV qui font partie intégrante du contrat conclu par l'acceptation de l'offre.

3. Termes

Les termes suivants s'appliquent aux présentes conditions générales :

CGV	Conditions générales de vente pour la livraison et la mise en place d'infrastructures de recharge
Client	Acquéreurs d'infrastructures de recharge
Infrastructure de recharge	Stations de recharge, accessoires, signalisation, panneaux, installation, dispositif de communication, etc.
Repower	Repower AG, Via da Clalt 12, 7742 Poschiavo
PLUG'N ROLL	Marque de détail Repower, réseau de recharge et système d'accès/de facturation dans le domaine de l'e-mobilité

4. Infrastructure de recharge

4.1. Station de recharge

Le contenu et la conception technique de la station de recharge découlent de l'offre.

4.2. Accessoires

Le contenu et la conception technique des accessoires découlent de l'offre.

4.3. Marquage de l'infrastructure de recharge publique

Si une station de recharge est accessible au public, les stations de recharge sont remises au client par Repower avec un marquage standard. Toute modification, suppression ou dérogation à ce marquage standard n'est autorisée que si elle a été convenue avec Repower.

4.4. Signalisation Espace de stationnement

Si l'offre le prévoit, le marquage et la signalisation de l'espace de stationnement sont réalisés par Repower dans le cadre de la "signalisation", selon un design standard.

L'obtention des autorisations nécessaires à la signalisation relève de la seule responsabilité du client, qui doit également prendre en charge les frais y afférents.

4.5. Livraison et réclamation

Si l'offre le prévoit, Repower livre les stations de recharge et les accessoires à l'endroit convenu avec le client.

Le client ou son représentant est tenu de vérifier immédiatement les stations de recharge et les accessoires après réception afin de s'assurer qu'ils ne présentent aucun défaut. Les défauts évidents doivent être signalés immédiatement, notés par écrit sur le bon de livraison et signés par le transporteur. Les autres réclamations et défauts, s'ils sont justifiés, ne sont pris en compte que s'ils sont signalés par écrit à Repower dès leur découverte. La charge de la preuve de l'existence de défauts incombe au client.

Repower convient de la date de livraison avec le client dans le cadre du processus de commande. Comme la livraison dépend de la disponibilité de la part du fabricant des produits matériels, Repower a en principe carte blanche pour fixer la date de livraison.

4.6. Condition préalable à la mise en place et à l'exploitation

Pour l'installation d'une borne de recharge et de ses accessoires, le client doit disposer d'une surface appropriée. Cela signifie notamment que le client doit disposer des droits nécessaires à l'installation et à l'exploitation de l'infrastructure de recharge (par exemple, propriété ou droit de superficie sur la surface, droits nécessaires à la mise en place de la signalisation).

Le client est informé que l'installation et l'exploitation de l'infrastructure de recharge présupposent un raccordement au réseau électrique (en particulier un fusible correspondant), une ligne d'alimentation (liaison entre le raccordement au réseau et la borne de recharge), ainsi que d'éventuels travaux de génie civil (p. ex. fondations en béton) et que les prescriptions de l'exploitant local du réseau doivent éventuellement être respectées (les "conditions d'exploitation"). L'accomplissement et le respect durable des conditions d'exploitation relèvent de la seule responsabilité du client, qui doit également assumer les conséquences et les coûts qui en découlent.

4.7. Connexion de données

Nous attirons l'attention sur le fait que le client doit assurer une connectivité de données appropriée sur le lieu d'installation afin de pouvoir utiliser les fonctions en ligne liées à la station de recharge. En principe, Repower met à disposition l'infrastructure de communication entre la station de recharge et le backend aux frais du client. Si le client planifie et installe lui-même l'infrastructure de communication avec le matériel Repower, le client est responsable du bon fonctionnement. Une connexion via un réseau client n'est possible qu'après accord avec Repower. Dans ce cas, le client assume la responsabilité de la connexion au réseau.

Repower ne peut être tenu pour responsable des conséquences dues à l'absence ou au mauvais fonctionnement de la connexion au réseau.

4.8. Gestion de projet et direction des travaux

En option, Repower se charge de la gestion du projet pour le client et les tiers (y compris le dépôt de l'avis d'installation) et/ou de la direction des travaux pour l'installation. L'obtention des autorisations éventuellement nécessaires pour le projet de construction autour du site de recharge incombe dans tous les cas au client et les frais y afférents sont à sa charge.

4.9. Installation

L'exécution de l'installation doit être effectuée aux frais et sous la responsabilité du client, en tenant compte des conditions d'exploitation et de toutes les prescriptions d'installation conformément au manuel d'utilisation. L'installation doit être effectuée par une personne compétente en électricité (installateur électricien selon l'ordonnance sur les installations électriques à basse tension ["OIBT", RS 734.27]).

En option, Repower ou un tiers mandaté par Repower effectue l'installation. Les prestations détaillées sont indiquées dans l'offre.

4.10. Mise en service

La mise en service comprend la configuration de la station de recharge pour l'exploitation conformément aux souhaits du client, à l'utilisation prévue et aux caractéristiques techniques du type de station de recharge concerné. Si elle est prévue dans l'offre, elle est effectuée par l'installateur sur place ainsi que par Repower à distance.

Si une station est mise en service sans l'intervention de Repower, les prétentions qui en découlent sont rejetées par Repower. Dans ce cas, le client assure la mise en service de manière autonome et sous sa propre responsabilité.

4.11. Garantie matérielle

Le délai de garantie est de 24 mois à compter de la livraison de l'infrastructure de recharge. Le mode d'élimination des défauts (réparation, livraison de remplacement, modification ou réduction) est laissé au choix de Repower. Toute autre prétention est exclue. La garantie couvre les coûts de la simple élimination des défauts des stations de recharge et des accessoires (Bring-in). Le démontage, les frais de transport et la réinstallation sont à la charge du client.

Tout droit à la garantie est exclu si les prescriptions et/ou les

instructions d'utilisation des stations de recharge ou des accessoires ne sont pas respectées par le client ou par des tiers, si l'infrastructure de recharge est traitée de manière inappropriée, si elle est endommagée intentionnellement ou par négligence, s'il y a une utilisation non conforme au contrat ou si le client ou un tiers procède à des modifications sur le site de recharge sans l'accord écrit préalable de Repower. En particulier, les modifications ou manipulations des stations de recharge (p. ex. ouverture du boîtier) par une personne non qualifiée pour la maintenance entraînent l'exclusion de tout droit à la garantie.

Repower ne donne aucune garantie et n'assume aucune responsabilité quant à la sécurité future et aux risques technologiques (p. ex. la compatibilité entre la voiture électrique et la station de recharge ou les thématiques logicielles).

4.12. Entretien et fonctionnement

Le respect de toutes les dispositions pertinentes en matière d'électrotechnique et d'autres dispositions de sécurité en rapport avec l'exploitation des stations de recharge ainsi que l'entretien professionnel des stations de recharge incombent au client. Le client peut charger Repower de cette tâche.

Le dépannage et l'entretien des stations de recharge doivent être effectués exclusivement par une personne compétente en électricité (installateur électricien selon l'ordonnance sur les installations électriques à basse tension ["OIBT", RS 734.27]). Le client s'engage à confier l'ouverture physique de la station de recharge, c'est-à-dire l'accès aux composants électrotechniques, exclusivement à des personnes qualifiées en électricité et à maintenir la station de recharge fermée à clé. Tout droit à la garantie est annulé si des travaux sont effectués sur des composants électrotechniques par le client ou par des personnes non autorisées par Repower.

5. Frais et conditions de paiement

Les frais à payer par le client sont indiqués dans l'offre. Les prix convenus s'entendent hors TVA.

Les factures de Repower doivent être payées dans les 30 jours suivant leur réception.

Toute compensation de créances du client avec des créances de Repower est exclue.

6. Prestation de services par des tiers

Repower est en droit de faire exécuter tout ou partie des prestations décrites dans les CGV par des tiers. Les droits découlant des présentes CGV en faveur de Repower reviennent également aux tiers engagés par Repower.

7. Protection des données

Repower traite toutes les données personnelles avec soin et en conformité avec les dispositions légales applicables en matière de protection des données. Le traitement des données personnelles en Suisse est notamment régi par la loi fédérale sur la protection des données (LPD) et les ordonnances y afférentes. En ce qui concerne le traitement des données personnelles relevant du champ d'application des dispositions légales de l'UE, Repower respecte en outre le règlement général de l'UE sur la protection des données (RGPD).

Si la loi le permet, si Repower a des intérêts prépondérants ou si le client a donné son consentement, Repower peut traiter

les données personnelles collectées aux fins suivantes et, le cas échéant, les transmettre à des tiers en Suisse et à l'étranger:

- pour l'exécution de la prestation prévue par le contrat et pour l'entretien de la relation avec le client (en particulier les coordonnées et les données de paiement) ;
- pour la facturation, à des fins de recouvrement et de contrôle de la solvabilité et du crédit (notamment les coordonnées et les données de paiement);
- nécessaires à la sécurité et au bon fonctionnement des produits ou services achetés par Repower;
- pour répondre aux exigences légales et réglementaires;
- à des fins de marketing, c'est-à-dire pour l'envoi de newsletters, de lettres d'information, d'offres, etc. Le client peut à tout moment limiter ou interdire l'utilisation de ses données à des fins de marketing et doit s'adresser à datenschutz@plugnroll.com pour ce faire.

Pour plus d'informations sur la manière dont nous traitons vos données, veuillez consulter la déclaration de confidentialité (<https://plugnroll.com/fr/politique-de-confidentialite/>).

8. Communication et utilisation de logos

L'utilisation des logos d'entreprise respectifs est déterminée par les parties au cas par cas. Le client et Repower sont toutefois autorisés à faire connaître publiquement leur collaboration et à utiliser le logo d'entreprise respectif comme projet de référence pour les appels d'offres.

9. Responsabilité

La responsabilité de Repower pour elle-même et ses auxiliaires est exclue, quel que soit le motif juridique, dans les limites autorisées par la loi. En particulier, la responsabilité de Repower pour les dommages indirects et les dommages consécutifs, tels que le manque à gagner, les interruptions d'exploitation, etc. est exclue dans la mesure où la loi le permet.

Si la planification, l'installation et/ou la mise en service d'une station de recharge n'est pas effectuée par Repower, Repower n'est pas responsable d'un défaut ou d'un dommage résultant, entre autres, d'une installation (notamment du non-respect des prescriptions d'installation en vigueur), d'une mise en service/exploitation et d'une maintenance incorrectes (notamment du non-respect des conditions d'exploitation et/ou des prescriptions du manuel d'utilisation).

Repower n'assume aucune responsabilité vis-à-vis des coûts et des conséquences de l'exploitant du réseau, de l'apparition de pics de charge et ne prend en charge aucun coût de renforcement du réseau pouvant résulter de l'utilisation de sites de recharge.

10. Exclusion des garanties

Repower ne donne aucune garantie quant au fonctionnement des stations de recharge en raison d'une couverture réseau ou d'une connexion de données insuffisante du client sur le lieu d'installation.

Le fonctionnement des stations de recharge et des éventuels services en ligne dépend de différentes parties tierces (p. ex. exploitant de réseau ou fournisseur de logiciels). Repower ne donne donc aucune garantie quant au bon fonctionnement de leurs systèmes.

Repower attire en outre l'attention sur le fait que le bon fonctionnement des stations de recharge nécessite un logiciel de véhicule compatible et conforme à l'état de la technique.

11. Dispositions finales

Les conditions générales de vente du client ne sont pas applicables.

Le transfert par Repower à un tiers de droits ou d'obligations découlant du présent contrat ne requiert pas l'accord écrit préalable du client. Le transfert de droits ou d'obligations du client à un tiers requiert l'accord écrit préalable de Repower. La nullité d'une ou de plusieurs dispositions des CGV n'affecte pas la validité des autres dispositions des CGV. Les dispositions nulles sont remplacées par une nouvelle réglementation qui se rapproche le plus possible du résultat économique et juridique de la disposition nulle.

Seul le droit suisse est applicable aux présentes CGV, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises. Le for juridique pour les éventuels litiges découlant du présent contrat est Coire, sauf si des dispositions légales impératives prévoient un for différent.

Repower est en droit d'adapter à tout moment les présentes CGV. Repower informera le client d'une modification imminente des CGV avec un préavis d'au moins un mois.

En cas de questions d'interprétation ou de contradictions entre les versions des présentes CGV rédigées dans des langues différentes, la version allemande fait foi.